

# Assurance Dépendance



Document d'information sur le produit d'assurance

Produit conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance (intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias N°07 002 609), assuré par FIDELIDADE, Companhia de Seguros, S.A - Siège : Largo do Calhariz, 30 1249-001 Lisboa - Portugal - NIPC e Marticula 500 918 880, CRC Lisboa - Succursale de France : 29 boulevard des Italiens 75002 Paris (immatriculée au RCS de Paris B 413 175 191) et pour les garanties d'assistance, assuré par MUTUAIDE Assistance, immatriculée sous le RCS Créteil N°383 974 086.

Nom du Produit : Serenassur rente

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à garantir le versement d'une rente à vie et/ou le versement d'un capital forfaitaire « premiers frais » à l'assuré.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Il existe deux garanties au choix :

- ✓ **Dépendance totale** : versement de la rente mensuelle souscrite à l'assuré.
- ✓ **Dépendance totale et partielle** :  
Dépendance totale : versement de la rente mensuelle souscrite à l'assuré.  
Dépendance partielle : versement de 66% de la rente mensuelle souscrite à l'assuré.  
Capital premiers frais : versement d'un capital égal à six fois le versement de la rente mensuelle souscrite à l'assuré

#### L'ASSISTANCE

##### Assistance systématiquement prévue au contrat

- ✓ Service de mise en relation avec des professionnels pour les prestations : aide à la constitution du dossier de dépendance, recherche d'établissements spécialisés, recherche de professionnels pour une prise en charge psychologique, bilan prévention autonomie, aide au changement d'habitat.

En cas d'hospitalisation :

- ✓ Aide-ménagère, garde des personnes dépendantes

En cas de dépendance partielle :

- ✓ Pour l'habitat : bilan solution de vie, conseil à l'aménagement de la maison, accompagnement dans les déplacements courants de proximité, téléassistance

En cas de dépendance totale :

- ✓ Accompagnement dans les déplacements courants, informations pratiques et mise en relation avec des prestataires, recherche et acheminement de matériel adapté, accompagnement médico-social,

- ✓ Indemnité forfaitaire pour les services à la personne

En cas de décès :

- ✓ Soutien psychologique
- ✓ Aide à l'organisation des obsèques

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les sinistres résultant de l'usage de stupéfiants non ordonnés médicalement
- ! Les sinistres résultant de la consommation de boissons alcoolisées constatée par un taux d'alcoolémie supérieur ou égal au taux autorisé par le Code de la Route et les conséquences directes de l'alcoolisme.
- ! Les sinistres résultant du fait volontaire ou intentionnel de l'assuré

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

Pour les garanties :

- ! Délai de versement de la rente après une franchise de 90 jours
- ! Capital premiers frais : versement d'un seul capital par assuré
- ! Un délai d'attente de 3 ans est applicable en cas de constatation d'une démence sénile invalidante ou de la maladie d'Alzheimer
- ! Le versement de l'indemnisation débute après un délai de franchise de 90 jours-

Pour l'assistance :

- ! Les garanties ne s'appliquent pas pour une hospitalisation d'une durée inférieure à 24h consécutives
- ! Prestations en cas de dépendance totale ou partielle : ne s'appliquent pas aux aidants
- ! L'aide-ménagère : prise en charge limitée à 30h
- ! Garde des personnes dépendantes : durant une période de 4 jours maximum
- ! Aménagement de la maison : enveloppe de 460€
- ! Indemnité forfaitaire : enveloppe de 200€ par assuré et 600€ par contrat
- ! Soutien psychologique : dans les 3 mois qui suivent le décès de l'assuré



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier
- ✓ Pour l'Assistance : la couverture est limitée à la France métropolitaine, Corse, Principauté d'Andorre et de Monaco.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

#### A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

#### En cours de contrat

Déclarer tout changement dans votre situation ou celle de l'un de vos ayants-droits (domicile, situation, régime matrimonial)

#### En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, par prélèvement automatique ou chèque.  
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début des garanties

Le contrat prend effet à la date indiquée au Certificat d'adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale le 31 décembre sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

### Droit de renonciation au contrat

Tout adhérent peut renoncer à son adhésion pendant un délai de 30 jours calendaires qui court à compter de la date d'émission du certificat d'adhésion.

### Fin des garanties

Le contrat prend fin notamment en cas de décès de l'assuré.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à APRIL Santé Prévoyance par courrier recommandé ou lettre recommandée électronique :

- Au 31 décembre de chaque année et au moins 2 mois avant cette date
- En cas de modification du contrat dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la modification du contrat par l'assureur.